



AFFICHÉ
LE 21.11.2023.

2023/
Parafe
DECISION N°54/2023

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE TROIS CAMERAS DE VIDEO PROTECTION : PARKING DU GYMNASE DE LA BRECHE AUX LOUPS / ZI A L'ANGLE DES RUES ROBERT SCHUMAN ET LOUIS ARMAND / ROND POINT DU POIRIER ROUGE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment le titre V relatif à la vidéo protection ;

Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020, du conseil municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°112 du 21 janvier 2021, portant sur l'installation de trois caméras de vidéo protection : parking de la Brèche aux Loups, angle des rues Robert Schuman et Louis Armand, rond-point du Poirier Rouge ;

Considérant qu'il y a lieu de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention d'investissement et / ou de fonctionnement permettant la réalisation des projets municipaux ;

Considérant qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour ce projet ;

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention dans le cadre de l'installation de trois caméras de vidéo protection : parking de la Brèche aux Loups, angle des rues Robert Schuman et Louis Armand, rond-point du Poirier Rouge.

Article 2 : Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué est autorisé à signer tous les documents utiles au suivi du projet.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 16 novembre 2023

Le Maire,
Jean François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20231116-DECISION_54